



## Etablissement public du parc national des Calanques

### Avis conforme sur autorisation d'urbanisme

N°DI - 2019-011

<p><b>Saisine par autorité administrative</b> : Ville de MARSEILLE <b>Pétitionnaire</b> : DGAVE ville de Marseille <b>Nature de la demande</b> : Travaux Construction Installation <b>Permis de construire</b> : 013055 18 00900P0 <b>Localisation</b> : calanque de Sormiou – parcelle n°7 section I -MARSEILLE <b>Nature des Travaux</b> : Installation temporaire d'un poste de secours</p>
--

#### **Le Directeur de l'établissement public du Parc national des Calanques,**

**Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles le L.331-4, R.331-18, R.331-19 III, R.331-67 ;

**Vu** le code de l'urbanisme, notamment son article R.425-6 ;

**Vu** le décret n° 2012-507 modifié du 18 avril 2012 créant le Parc national des Calanques et notamment son article 7 II 2° qui prévoit que peuvent être autorisés « des travaux nécessaires à la sécurité civile » ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 31 décembre 2011 relatif aux travaux dans les cœurs de parcs nationaux portant application de l'article R. 331-19-1 du code de l'environnement ;

**Vu** la charte du Parc national des Calanques – Volume II fixant les modalités d'application de la réglementation (MARCoeur), notamment ses MARCoeur 11 et 12 ;

**Vu** la délibération n° CS-2012-06 du conseil scientifique de l'établissement public du Parc national des Calanques, en date du 18/07/2012, portant délégation de compétence consultative à sa Présidente ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 23 avril 2013 portant nomination du directeur de l'Établissement public du Parc national des Calanques ;

**Vu** la demande d'avis conforme du Maire de la commune de Marseille en date du 13 décembre 2018;

**Vu** l'avis favorable de la présidente du Conseil scientifique du Parc national des Calanques en date du 15 janvier 2019,

**Considérant** que ce projet a fait l'objet d'une évaluation des incidences au titre de Natura 2000, qui n'a pas révélé la présence dans la zone considérée d'espèces protégées et d'habitats d'intérêt communautaire ;

**Considérant** que les travaux projetés sont conformes aux dispositions des textes susvisés ;

**Considérant** que les travaux visent à améliorer l'intégration paysagère du bâtiment dans le site,

**ARRETE**

#### **Article 1 : Nature de l'avis**

L'établissement public du Parc national des Calanques émet un avis favorable à la demande susvisée.

## Article 2 : Prescriptions

La présente autorisation est délivrée sous réserve du respect des prescriptions suivantes :

1. La ville de Marseille devra prévenir l'Etablissement 15 jours avant le début des travaux à [autorisations@calanques-parcnational.fr](mailto:autorisations@calanques-parcnational.fr)
2. Tous les engins thermiques disposeront d'un kit antipollution
3. Le projet devra respecter tous les éléments de projets présentés
4. Les façades et l'auvent du poste de secours seront traités en bardage bois grisé ajouré
5. Les cuves seront totalement enterrées.
6. Le platelage sera totalement démontable.
7. Le mat du drapeau sera installé sur le poste de secours.
8. Pour les aménagements paysagers :
  - Les aménagements respecteront les dessins proposés par le paysagiste de la DREAL
  - Tous les murets et murs de soutènements seront réalisés en pierre sèches
  - L'escalier ne fera pas plus de 110cm de large
  - Les talus aux abords seront traités de manière naturelle en évitant la multiplication des murs en restanques
  - Un nouveau plan sera fourni en phase chantier
9. La réversibilité de cette installation devra être parfaitement assurée par la ville
10. Le site, à la clôture des travaux, devra être laissé dans un parfait état de propreté. Tous les déchets devront être évacués

## Article 3 : Durée de validité de l'autorisation

La présente autorisation est délivrée pour les travaux pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 septembre 2019.

## Article 3 : Pour information : Mesures de contrôle et Sanctions

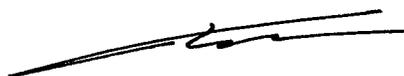
Le Titre VII du code de l'environnement définit les conditions dans lesquelles s'exercent les contrôles ainsi que les sanctions applicables en cas de manquement ou d'infraction aux prescriptions.

## Article 4 : Publication

Le présent avis sera publié au recueil des actes administratifs de l'établissement public du parc national des Calanques (cf. site : [www.calanques-parcnational.fr](http://www.calanques-parcnational.fr)) et notifié.

A Marseille, le 16 janvier 2019

Le Directeur



François BLAND

La présente décision peut être contestée par recours gracieux auprès de l'autorité qui la délivre, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai devant le Tribunal administratif de Marseille territorialement compétent.